Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023 13/06/2023

Publié le

ID: 077-217703776-20230612-ARRETE2023\_032-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-032 Objet : Interdiction temporaire de pêcher à l'Étang de Villegenard

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

 Considérant la nécessité de procéder à une opération de nettoyage de l'étang de Villegenard,

## ARTICLE 1:

La pêche à l'Étang de Villegenard sera temporairement interdite du samedi 17 juin dès 9h jusqu'au samedi 24 juin 2023 à 9h.

## **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux abords de l'étang de Villegenard.

## ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 7 rue Abel Leblanc 77220 PRESLES-EN-BRIE.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melunsis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun-dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

Fait à Presles-en-Brie, le 12 juin 2023.

Le Maire de Presles-en-Brie,

Dominique RODRIGUEZ